



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 4 décembre 2024]**

Date de la convocation

28 novembre 2024

Date de mise en ligne

6 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 4

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoins*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine BOISSIERE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Daniel RIBES, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Corinne DARMANI Thomas DOMENECH *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Antony MOUSSU, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Pierre TRANIER

**Absents :** Dominique BOYER,

**N° 138/ 2024**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune / ENEDIS, Rue des Pyrénées**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, *Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur la parcelle communale cadastrée section NL numéro 100, située Rue des Pyrénées. Cette convention concerne la pose de 2 canalisations électriques souterraines sur une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 4 m ainsi que leurs accessoires, nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur de la Rue des Pyrénées.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de canalisations souterraines au niveau de la parcelle NL 100.

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

2 annexes

**VOTES POUR : 32**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de canalisations souterraines au niveau de la parcelle NL 100.

**DONNE** tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,  
Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,  
Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a long horizontal stroke underneath.

**Fait à Gaillac le 5 décembre 2024**